

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVÉE DE L'INTERDICTION D'ACCES A DES ZONES BOISEES SUITE A INTEMPERIES

## N° 312/2023 LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code forestier :

VU l'arrêté municipal n° 214/2023 du 12 juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** que, suite à l'épisode météorologique violent avec fortes rafales de vent du 11 juillet 2023 ayant créé un risque manifeste pour la sécurité publique en raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres, des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres ont permis la sécurisation de la zone,

## ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 06 septembre 2023, la zone indiquée sur le plan ci-joint (secteur du Citybike et de la casemate) est à nouveau accessible.

**ARTICLE 2:** Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ; Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM ; Office National des Forêts – MULHOUSE.

